



**Union Fédérale Equipement CFDT**  
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE Cedex  
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05  
courriel : [cfdt.syndicat@i-carre.net](mailto:cfdt.syndicat@i-carre.net)  
Internet : [www.ufe-cfdt.org](http://www.ufe-cfdt.org)

## **Compte rendu réunion du 11 janvier 2008**

### **Intégration des nouveaux CDI de catégorie A dans le RIN**

#### Etaient présents :

Pour l'administration Mme Payan, Mme Teboul et les agents du bureau des contractuels  
Pour la CFDT : Annick Jaouen, élue à la CCP du RIN et Gérard Viscontini USE-CFDT  
Les syndicats CGT , FO et FSU.

La réunion a pour objet de recueillir les observations des organisations syndicales sur un projet de texte destiné à devenir une circulaire aux services, qui sera également adressée aux agents CDI de catégorie A concernés par la proposition d'intégrer le RIN.

La CFDT avait fait parvenir ses observations à l'administration par écrit.

#### **Le projet d'intégration des CDI de catégorie A dans le RIN**

Mme Teboul rappelle que depuis la loi du 25 juillet 2005, un certain nombre d'agents de catégorie A recrutés en CDD ont pu obtenir la transformation de leur contrat en CDI. L'administration propose leur intégration dans le Règlement Intérieur National (RIN). A cet effet, celui-ci a été modifié par décision ministérielle du 15 juin 2007. Cette modification concerne également les agents actuellement en CDD qui pourront obtenir une transformation de leur contrat en CDI au terme de la durée de six ans requise par la loi.

Les agents concernés sont ceux recrutés directement par le ministère (MEDAD) et non ceux recrutés par les établissements publics du ministère.

L'administration affirme qu'elle a pour objectif d'intégrer le maximum d'agents actuellement en CDI, de respecter l'équité avec les agents déjà gérés par le RIN et d'intégrer les agents au fur et à mesure qu'ils deviennent CDI.

La particularité du RIN est de comporter une rémunération structurée en un indice fonction publique auquel s'ajoute une prime alors que les nouveaux CDI dispose d'une rémunération indiciaire, à l'exclusion de régime indemnitaire. Aussi, pour mettre en œuvre ses objectifs, l'administration propose la méthode suivante :

- intégration dans la grille du RIN à indice égal ou immédiatement supérieur, calculé en intégrant la prime moyenne ;
- conservation de l'ancienneté acquise depuis la dernière augmentation de la rémunération, ou conservation de la moitié seulement de l'ancienneté acquise « si l'effet d'aubaine est trop important » ;
- l'ancienneté acquise depuis la dernière augmentation de la rémunération est réduite à zéro si l'intégration conduit à une augmentation de la rémunération globale de 20 points d'indice pour les A et de 30 points pour les A+.
- intégration dans le 1<sup>er</sup> niveau de grade (1<sup>ère</sup> catégorie) pour les agents tenant un poste de A, sauf exception destinée à ne pas réduire la rémunération de l'agent ;
- intégration dans le 2<sup>ème</sup> niveau de grade (hors catégorie) pour les agents ayant tenu 2 postes de A et pour les A+.

Le calendrier proposé pour l'intégration comprend :

- une consultation de la nouvelle commission paritaire des CDD/CDI qui sera constituée après l'élection du 21 février, cette CCP étant chargée de donner un avis sur le classement des agents en A+ ;
- une proposition de classement dans le RIN adressée aux agents ;
- un délai d'un mois donné à l'agent pour faire connaître son acceptation ;
- la validation du classement par la CCP du RIN.

La date d'effet de l'intégration est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

### **Nos commentaires et positions sur cette proposition**

1/ En raison même de la structure de la rémunération des agents du RIN (indice + primes), l'intégration conduit automatiquement à une baisse indiciaire. Comme les primes sont modulables (de 0,8 à 1,20), un agent pourrait voir son revenu global baisser l'année n+1 si son chef de service l'apprécie mal. La CFDT a demandé la garantie du maintien de la rémunération antérieure à l'intégration au RIN, sans possibilité de réduction de salaire les années suivantes ;

2/ L'administration souhaite que l'augmentation éventuelle de la rémunération résultant de l'intégration dans le RIN ne soit pas trop importante, ce qui la conduit, dans cette éventualité, à diminuer de moitié l'ancienneté acquise depuis la dernière augmentation de traitement. Pour la CFDT, l'ancienneté totale doit être prise en compte pour la fixation de la rémunération;

3/ L'intégration en hors catégorie des A+ exclut leur intégration au 3<sup>ème</sup> niveau de grade (catégorie exceptionnelle) alors que c'est la règle acquise pour la gestion des RIN lorsque ces agents ont deux postes A+. Pour la CFDT, cette restriction n'est pas acceptable ;

4/ La CFDT a demandé que les propositions de classement faites aux agents soient d'abord contrôlées par la CCP du RIN afin de garantir les droits des agents. Elle a aussi demandé que des référents de l'administration informent les agents avant l'option.

### **Les modifications retenues après débat avec les organisations syndicales**

Après débat et une interruption de séance, l'administration accepte d'apporter les modifications suivantes à sa proposition :

- les agents d'Ile de France intégrés dans le RIN qui font une mobilité en province conduisant à une prime inférieure auront la garantie du maintien de leur rémunération antérieure à l'intégration au RIN ;
- tous les agents intégrés au RIN auront la garantie du maintien au moins de leur rémunération antérieure, même après l'année de l'intégration. *Sur ce point toutefois l'administration indique qu'elle sollicitera l'accord du contrôle financier.*
- Des agents « référents » seront désignés pour apporter aux agents les informations utiles destinées à les aider dans leur choix ;
- La CCP du RIN devra valider les propositions de classement adressées aux agents antérieurement à leur envoi ;
- La période d'été sera exclue du délai de réflexion d'un mois donné à l'agent.

La date d'effet de l'intégration au RIN, pour ceux qui font ce choix, est le 1<sup>er</sup> juillet 2008, étant observé que le processus prendra du temps (probablement jusqu'à la fin de l'année) et sera alors rétroactif.

Afin de permettre aux agents concernés de commencer leur réflexion sur le choix à faire, vous trouverez joints la grille indiciaire des agents gérés par le RIN, le régime indemnitaire et les coordonnées des élus CFDT à la CCP.

## Le régime indemnitaire des RIN en 2007

### RIN 1<sup>ère</sup> catégorie

Agents affectés en Ile de France .....	5500 euros
Agents affectés en province.....	5000 euros

### RIN Hors catégorie

Agents affectés en Ile de France .....	6 500 euros
Agents affectés en province.....	5 500 euros

### RIN Catégorie Exceptionnelle

Agents affectés en Ile de France .....	6 500 euros
Agents affectés en province.....	5 500 euros

### Tous Agents classés A+

Affectés en Ile de France .....	11 500 euros
Affectés en province .....	10 500 euros

### *Vos correspondants CFDT à la CCP du RIN*

Annick JAOUEN                      tel : 01 40 81 97 06  
Jeanne-Marie CARDON           tel : 05 61 58 53 21

Votre contact à l'USE-CFDT  
Gérard Viscontini                      gerard.viscontini@i-carre.net

Rappel : Election le 21 février 2008.

### **Le 21 février tous les CDD, CDI ou sur contrat sui generis votent.**

Les agents en poste en administration centrale  
votent le 21 février à l'urne ;

tous les autres agents votent par correspondance.

**Voter CFDT, dès réception du matériel de vote.**

PJ : tableau des salaires des RIN.

# Personnel non titulaire sur règlement intérieur national (RIN)



## Les SALAIRES au 01 février 2007 (Document UFE-CFDT)



<b>R. I. N</b>			<b>TRAIT. BRUT mensuel</b>	6,55%	0,85%	8,00%	2,25%	5,95%	1,00%	<b>SALAIRE NET</b>
ECH	Durée moyen.	INM		cotisation vieillesse plafonnée	cotisation maladie + veuvage sur total	CSG + RDS	ircantec A	ircantec B	solidarité 1%	
<b>1ère CATEGORIE</b>										
1	1a	349	1 582,46	103,65	13,45	122,80	35,61	0,00	14,30	1 292,66
2	1a	376	1 704,89	111,67	14,49	132,30	38,36	0,00	15,40	1 392,66
3	2a	389	1 763,83	115,53	14,99	136,87	39,69	0,00	15,94	1 440,81
4	2a	408	1 849,98	121,17	15,72	143,56	41,62	0,00	16,71	1 511,19
5	2a	431	1 954,27	128,00	16,61	151,65	43,97	0,00	17,66	1 596,38
6	2a6m	461	2 090,30	136,91	17,77	162,21	47,03	0,00	18,89	1 707,49
7	3a	496	2 249,00	147,31	19,12	174,52	50,60	0,00	20,32	1 837,13
8	3a	524	2 375,96	155,63	20,20	184,37	53,46	0,00	21,47	1 940,84
9	3a	545	2 471,18	161,86	21,01	191,76	55,60	0,00	22,33	2 018,62
10	3a	584	2 648,02	169,58	22,51	205,49	58,25	3,51	23,94	2 164,74
11	4a	626	2 838,46	169,58	24,13	220,26	58,25	14,84	25,72	2 325,67
12		642	2 911,01	169,58	24,74	225,89	58,25	19,16	26,39	2 386,98
<b>HORS CATEGORIE</b>										
1	1a	465	2 108,44	138,10	17,92	163,61	47,44	0,00	19,05	1 722,31
2	2a	498	2 258,07	147,90	19,19	175,23	50,81	0,00	20,40	1 844,54
3	2a	528	2 394,10	156,81	20,35	185,78	53,87	0,00	21,63	1 955,65
4	2a	559	2 534,66	166,02	21,54	196,69	57,03	0,00	22,90	2 070,48
5	2a	594	2 693,36	169,58	22,89	209,00	58,25	6,21	24,36	2 203,06
6	2a	636	2 883,80	169,58	24,51	223,78	58,25	17,54	26,14	2 363,99
7	3a	664	3 010,76	169,58	25,59	233,63	58,25	25,09	27,32	2 471,28
8	3a	703	3 187,60	169,58	27,09	247,36	58,25	35,62	28,97	2 620,72
9	3a	741	3 359,90	169,58	28,56	260,73	58,25	45,87	30,58	2 766,33
10	3a	761	3 450,58	169,58	29,33	267,77	58,25	51,26	31,42	2 842,97
11		783	3 550,34	169,58	30,18	275,51	58,25	57,20	32,35	2 927,27
<b>CATEGORIE EXCEPTIONNELLE</b>										
1	3a	703	3 187,60	169,58	27,09	247,36	58,25	35,62	28,97	2 620,72
2	3a	741	3 359,90	169,58	28,56	260,73	58,25	45,87	30,58	2 766,33
3	3a	783	3 550,34	169,58	30,18	275,51	58,25	57,20	32,35	2 927,27
4		821	3 722,64	169,58	31,64	288,88	58,25	67,45	33,96	3 072,88

Plafond Sécurité Social 2 589 €

Calcul de la cotisation solidarité : (Traitement brut - (vieillesse+maladie+IRCANTEC A+ IRCANTEC B))/100 dès lors que le traitement net est supérieur à 1310,40 euros (solidarité non déduite).